

StEPS

Dépistage à l'échelle de l'État
des troubles de la vue chez
les enfants d'âge préscolaire

Statewide Eyesight Preschooler Screening

Coordonnées du service de santé
familiale et de l'enfant



Ce que vous devez savoir sur le
programme StEPS

En quoi consiste le programme StEPS ?

Le programme StEPS est une initiative du ministère de la Santé de la Nouvelle-Galles du Sud : il propose un dépistage gratuit des troubles de la vue chez tous les enfants âgés de 4 ans.

Pourquoi mon enfant a-t-il besoin d'un test de dépistage des troubles visuels ?

- Les enfants se plaignent rarement de troubles de la vue.
- Les enfants ne se rendent pas toujours compte qu'ils ne voient pas bien.
- Certains enfants voient bien d'un œil mais très mal de l'autre.
- Parfois, les yeux d'un enfant semblent normaux et ses parents/tuteurs pensent alors que sa vision est bonne ; pourtant, certains enfants présentent malgré tout un trouble de la vue.
- Le seul moyen de déterminer si un enfant présente un trouble de la vue est d'effectuer un examen de chaque œil.



Le saviez-vous ?

- En l'absence de traitement, l'amblyopie (ou « œil paresseux ») chez un enfant peut entraîner une importante perte de l'acuité visuelle ou une cécité de l'œil affecté.
- Si un enfant présente un trouble de la vue, une détection et un traitement précoces peuvent réduire l'impact sur la vision.
- Les enfants de parents portant des lunettes ou ayant eu des problèmes de vue pendant l'enfance sont plus susceptibles de présenter eux aussi des troubles de la vue.
- Le traitement de certains troubles de la vue chez les enfants n'est plus possible après l'âge de huit ans : la vue de l'enfant s'en trouvera affectée toute sa vie et les lunettes n'y changeront rien.
- Les bébés de faible poids à la naissance et les enfants présentant des problèmes neurologiques sont plus susceptibles de souffrir de troubles de la vue.

Mon enfant a-t-il besoin d'un test de dépistage des troubles visuels ?

Le ministère de la Santé de la Nouvelle-Galles du Sud recommande un dépistage des troubles de la vue avant que les enfants ne soient scolarisés et conseille fortement que tous les enfants de 4 ans participent au programme de dépistage.

Comment mon enfant peut-il accéder au programme StEPS ?

Les autorités locales de santé vont cibler les établissements préscolaires et les garderies pour que tous les enfants âgés de quatre ans puissent bénéficier d'un examen **gratuit** de dépistage des troubles visuels. Pour que votre enfant bénéficie de cet examen, vous devrez compléter un formulaire de consentement et le remettre à son établissement préscolaire/garderie.

Votre enfant de quatre ans peut également bénéficier d'un examen **gratuit** de dépistage des troubles visuels par le biais de votre service local de santé familiale et de l'enfant (Child & Family Health Service), dont les coordonnées figurent au verso de cette brochure.



Comment serai-je informé(e) si mon enfant présente un trouble de la vue ?

Les parents/tuteurs d'enfants ayant bénéficié d'un examen de dépistage des troubles de la vue seront informés des résultats. Si un trouble de la vue est détecté, les autorités locales de santé vous contacteront et demanderont à ce qu'un professionnel de la vue effectue un bilan ophtalmologique complet.

Parce que le système visuel des enfants continue de se former jusqu'à l'âge de 8 ans environ, il est important que leur vision se développe normalement pendant ces années formatrices.

StEPS est un programme de dépistage des troubles de la vue : il ne propose pas un bilan diagnostique complet. Si vous avez des doutes quant à la vue de votre enfant, nous vous conseillons de consulter un professionnel de la vue pour un bilan ophtalmologique complet.